

## SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2007

Nous, Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, certifions avoir adressé le 25 septembre 2007, une convocation à chacun des membres du Conseil Municipal pour le lundi 1<sup>er</sup> Octobre 2007.

L'an deux mil sept, le premier octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Monsieur Michel BORDEREAU, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : MM BORDEREAU, LE TOUMELIN, Mme CAYEUX, M GOIGOUX, Mme LEFORT, MM SANCEREAU, GUERIN, Mme ARNAUD, M COGNEE, Mme BONNIN, M RENE, Mme BOISTAULT, M BRETAUDEAU, Mmes RICHOUX, MACE, M VIAU, Mme BENESTEAM, M JURET, Mme OSSEY, MM BIJU, DAVY, LEBEAUPIN, TOUBLANC.

Absents excusés :

M Dominique PAIROCHON qui a donné pouvoir à M GUERIN  
M Bernard FROMENTAUD qui a donné pouvoir à M BIJU  
Mme LURTON qui a donné pouvoir à M GOIGOUX  
Mme MONNIER qui a donné pouvoir à M LE TOUMELIN

Absents : Mme BRICAULT et M BARBIER

Secrétaire de séance : Richard VIAU

Le procès verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2007 est approuvé à l'unanimité

Le Maire donne ensuite lecture d'une décision qu'il a prise dans le cadre de ses délégations :

**Arrêté n°2007-222** – Convention de mise à disposition du domaine public non routier avec la SARL COUET-DAVY, pour un local situé 19 rue des Marais à Chalonnnes sur Loire avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2007 pour une durée d'un an. Loyer principal mensuel : 150 euros HT.

### **2007- 245 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON POUR LA HALTE LOIRE A VELO**

Lors de sa séance du 11 octobre 2007, le conseil communautaire de la communauté de communes Loire-Layon a approuvé la convention de mise à disposition du terrain nécessaire à la réalisation de la halte Loire à vélo à Chalonnnes-sur-Loire, route de Saint-Georges-sur-Loire.

Par cette convention, la commune s'engage à mettre gracieusement à la disposition de la communauté de communes une partie du terrain cadastré section ZK n°211 d'une superficie de 1 464 m<sup>2</sup>, à l'effet de réaliser une halte Loire à vélo (bâtiment pour l'accueil et aire de pique-nique).

La communauté de communes prendra en charge les impôts du foncier bâti ainsi que les assurances du bâtiment et des tables de pique-nique.

La commune supportera, pour sa part, les frais de fonctionnement du site (eau, électricité, entretien des espaces verts...).

La convention jointe aux conseillers prendra effet rétroactivement à compter du 2 juillet 2007 et est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil d'approuver cette convention et de charger Dominique PAIROCHON, 1<sup>er</sup> adjoint de la signer.

#### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- *approuve la convention de mise à disposition d'un terrain à la communauté de communes Loire-Layon dans le cadre de la halte Loire à vélo, annexée à la présente délibération*
- *charge Dominique PAIROCHON, 1er adjoint de la signer.*

**2007 - 246 - ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHAUDEFONDS SUR LAYON – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération du 10 septembre 2007, le conseil municipal de Chaudefonds-sur-Layon a arrêté le projet de révision de son PLU.

En qualité de personne publique associée, l'avis du conseil municipal de Chalonnnes-sur-Loire est sollicité sur ce projet.

Le dossier complet est tenu à disposition des conseillers en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il est proposé au conseil d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- *émet un avis favorable au projet de révision du plan local d'urbanisme de CHAUDEFONDS SUR LAYON*

**2007 - 247 - ACQUISITION DE TERRAINS AU LIEUDIT LES FRESNAIES à Mme Magdeleine TRACHET**

Madame Magdeleine TRACHET, domiciliée 7 avenue Maurice Berteaux, 78110 LE VESINET, a signé une promesse de vente au profit de la commune des parcelles cadastrées E 97, E 107, E 127, E 765, E 686, E 687, E 126, situées au lieu-dit "Les Fresnaies", d'une surface totale de 8 611 m<sup>2</sup>, au prix net vendeur de 30 000 euros.

Les terrains sont destinés à être cédés à l'hôpital local de Chalonnnes sur Loire en vue du transfert futur de l'établissement.

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver cette acquisition et de charger le Maire de signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnnes sur Loire.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- *vu l'avis du service des Domaines*
- *approuve l'acquisition auprès de Madame TRACHET des parcelles cadastrées E 97, E 107, E 127, E 765, E 686, E 687, E 126, situées au lieu-dit "Les Fresnaies", d'une surface totale de 8 611 m<sup>2</sup>, au prix net vendeur de 30 000 euros.*
- *Dit que les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune*
- *Charge le Maire ou l'adjoint délégué de signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnnes sur Loire*

**2007 - 248 - ECHANGE DE TERRAIN AVEC M et Mme Bernard BARRON AU LIEUDIT "LA CHAPELLE"**

M et Mme Bernard BARRON, domiciliés à CHALONNES SUR LOIRE, "La Chapelle", ont signé une promesse d'échange de terrain avec la commune, au lieudit "La Chapelle" portant sur les parcelles suivantes :

- ZK 102, d'une surface de 529 m<sup>2</sup>, appartenant à la Commune et cédée à M et Mme BARRON
- ZK 233a, d'une surface de 333 m<sup>2</sup>, appartenant à M et Mme BARRON, cédée à la Commune

Après avis du service des Domaines, l'échange sera réalisé à l'euro symbolique étant précisé que les frais d'actes notariés ainsi que les frais de géomètre d'un montant de 601,59 euros TTC (bornage et établissement du document d'arpentage) sont à la charge de M et Mme BARRON.

La Commune réalisera un stationnement et une place de retournement pour le service d'ordures ménagères sur la parcelle ZK 233a. Elle remettra également en état la clôture.

Madame OSSEY comprend l'intérêt de l'échange pour M et Mme BARRON mais considère que ceux-ci étant demandeurs, ils devraient prendre en charge la remise en état de la clôture.

Guy BIJU demande à ce que la clôture ne soit pas implantée trop bas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (Mme OSSEY) :**

- vu l'avis du service des Domaines
- approuve l'échange à intervenir entre M et Mme BARRON et la Commune de Chalonnes sur Loire au lieudit "La Chapelle" portant sur les parcelles suivantes :
  - o ZK 102, d'une surface de 529 m<sup>2</sup>, appartenant à la Commune et cédée à M et Mme BARRON
  - o ZK 233a, d'une surface de 333 m<sup>2</sup>, appartenant à M et Mme BARRON, cédée à la Commune
- Précise que l'échange sera réalisé à l'euro symbolique étant précisé que les frais d'actes notariés ainsi que les frais de géomètre d'un montant de 601,59 euros TTC (bornage et établissement du document d'arpentage) sont à la charge de M et Mme BARRON.
- Précise que la Commune réalisera un stationnement et une place de retournement pour le service d'ordures ménagères sur la parcelle ZK 233a. Elle remettra également en état la clôture.
- Charge le Maire de signer celui-ci en l'étude notariale de Chalonnes sur Loire.

**2007 - 249 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LA SOCIETE SAUR France ET LA SOCIETE MELIS@INFRASTRUCTURES POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATIONS SUR LE RESERVOIR DE CHALONNES SUR LOIRE**

Par délibération n° 2004-206 du 11 octobre 2004, le conseil municipal a approuvé la convention pour l'installation d'équipements de télécommunications sur le réservoir de Chalonnes sur Loire (château d'eau au stade des Deux Croix).

La société Mélis@Infrastructures propose la conclusion d'un avenant n°1 à cette convention pour l'implantation d'infrastructures d'accueil d'antennes WIMAX et FH du projet Mélis@.

La redevance annuelle est ainsi portée de 1 200 €HT à 1 700 €HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cet avenant et de charger Monsieur le Maire de le signer.

Pierre TOUBLANC demande si le quartier a été averti. Monsieur BORDEREAU répond que non.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (G. BIJU et P DAVY) :**

- approuve l'avenant n°1 à la convention entre la Commune, la Société SAUR France et la société Melis@infrastructures pour l'installation d'équipements de télécommunications sur le réservoir de Chalonnes sur Loire.
- charge le Maire ou l'adjoint délégué de le signer.

**2007 - 250 - BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessous

| INVESTISSEMENT           |                                                             |           |         |             |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------|---------|-------------|
| DEPENSES                 |                                                             |           |         |             |
| Opération                | Motif                                                       | Opération | Article | Montant     |
| Réserve foncière         | Diminution des crédits et transfert d'opération             | 011       | 2111    | -243 000,00 |
| Presbytère St Maurille   | Travaux en régie de remise en état                          | 012       | 2313    | 15 000,00   |
| Voirie et réseaux divers | Particip. déplacement transfo. Comcom                       | 048       | 2315    | 10 000,00   |
| École maternelle         | Achat machine à coudre                                      | 064       | 2188    | 300,00      |
| Parking                  | Acq. Terrains Parking gare +Acq. TIJOU (rue du Petit Anjou) | 071       | 2111    | 30 000,00   |
|                          | Aabri 2 roues et plantations                                |           | 2315    | 9 000,00    |
| Piscine                  | Petit matériel + mission accessibilité handicapés           | 081       | 2313    | 8 000,00    |
|                          |                                                             | 081       | 2188    | 2 000,00    |

|                            |                                                                         |     |      |                   |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----|------|-------------------|
| Gymnase                    | Main d'œuvre communale                                                  | 082 | 2313 | 6 100,00          |
| Hôtel de ville             | Main d'œuvre communale                                                  | 091 | 2313 | 6 000,00          |
| Logements 11,R Nationale   | Transfert d'opération (125 - 094)                                       | 094 | 2313 | 5 000,00          |
| Village du Marais          | Acq. Propriété LAUMAILLE                                                | 100 | 2115 | 203 000,00        |
|                            | Honoraires bornage parcelle                                             |     | 2315 | 1 000,00          |
| Salle Calonna              | Motorisation panneaux de basket                                         | 102 | 2135 | 1 000,00          |
| Centre technique municipal | Plateforme (matériaux 7 400 €)- Main d'œuvre communale                  | 111 | 2313 | 28 000,00         |
| Cimetière                  | Mise en sécurité d'une concession                                       | 124 | 2315 | 2 500,00          |
| Bâtiments communaux        | Transfert d'opération (125 - 094 : 5 000 €) et diminution des crédits   | 125 | 2313 | -6 500,00         |
|                            | Diminution de crédits                                                   |     | 2188 | -500,00           |
| Cinéma                     | Vérification perches et armoire électrique + étude diagnostic thermique | 138 | 2313 | 2 700,00          |
| Eclairage public           | Eclairage parking gare                                                  | 151 | 2315 | 8 000,00          |
| Maison de l'Enfance        | Informatique (matériel et logiciel)                                     | 165 | 2183 | 50 000,00         |
|                            | Mobilier                                                                |     | 2184 | 60 000,00         |
| Voirie - Lotissement       | Diminution des crédits                                                  | 168 | 2315 | -5 000,00         |
| Accessibilité - PMR        | Diminution des crédits (compétence COMCOM)                              | 172 | 2315 | -10 000,00        |
| ZA Le Bignon               | Maîtrise d'œuvre - Complément crédits                                   | 174 | 2315 | 100 000,00        |
| Pont du Louet              | Etude de faisabilité                                                    | 180 | 2315 | 15 000,00         |
| <b>Total</b>               |                                                                         |     |      | <b>297 600,00</b> |

#### RECETTES

| Opération                | Libellé                                      | Opération | Article | Montant           |
|--------------------------|----------------------------------------------|-----------|---------|-------------------|
| ONV                      | Virement de la section de fonctionnement     | ONV       | 021     | 181 062,00        |
|                          | Emprunts                                     |           | 1641    | -97 033,60        |
| Voirie et réseaux divers | Part. pour non réalisation aires de station. | 048       | 1345    | 57 000,00         |
| Eclairage public         | Participation SIEMML - EP parking gare       | 151       | 1386    | 700,00            |
| Maison de l'Enfance      | Subvention de la Région                      | 165       | 1322    | 150 000,00        |
| Aire de camping-cars     | Subvention de la Région                      | 176       | 1322    | 5 871,60          |
| <b>Total</b>             |                                              |           |         | <b>297 600,00</b> |

#### FONCTIONNEMENT

##### DEPENSES

| Service | Motif                           |  | Article | Montant    |
|---------|---------------------------------|--|---------|------------|
| ONV     | Virement section investissement |  | 023     | 181 062,00 |

##### RECETTES

| Service | Motif                                               |  | Article | Montant    |
|---------|-----------------------------------------------------|--|---------|------------|
| ONV     | Subvention du Département (Gendarmerie - 181 062 €) |  | 7473    | 181 062,00 |

Guy BIJU précise qu'il s'abstiendra sur l'opération n° 174 "Zone du Bignon" considérant que si cette zone avait conservé sa vocation artisanale, elle aurait été transférée à la Communauté de Communes Loire Layon.

Monsieur BORDEREAU rappelle que les communes de Saint Georges sur Loire et Chalonnes sur Loire ont fait ce choix pour conserver la maîtrise politique des activités commerciales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 5 abstentions sur l'opération n°174 (G. BIJU, M.F. OSSEY, P. DAVY, B. FROMENTAUD, M. LEBEAUPIN) :**

- vu l'avis de la commission des Finances
- approuve la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessus.

## **2007 - 251 - DEPLACEMENT DE LA LIGNE D'ALIMENTATION DU TRANSFORMATEUR EDF RUE CARNOT**

Madame Jeanne THIBAUD, Présidente du Groupe de Travail chargé du projet de construction du nouveau siège social de la communauté de communes Loire-Layon a adressé un courrier le 11 octobre 2007 au Maire relatif à la ligne d'alimentation du transformateur EDF.

En 2002, la communauté de communes a accepté une servitude de passage sur son terrain à l'effet de desservir un transformateur EDF situé sur une propriété communale.

Dans le cadre du projet d'agrandissement du siège social, il apparaît nécessaire de déplacer cette ligne. Le coût de ce déplacement a été estimé par EDF à 49 178,72 €uros TTC.

La communauté de communes Loire-Layon sollicite par conséquent la commune pour examiner une éventuelle participation financière.

Ce dossier a été examiné par la commission des Finances du 31 octobre 2007.

Monsieur BORDEREAU rappelle que la Communauté de Communes Loire Layon avait accepté il y a quelques années, cette servitude à la demande de la commune.

Il est favorable, compte tenu de ces éléments, de prendre en charge la dépense correspondante.

Guy BIJU souhaite rappeler que lorsque la décision a été prise par la Communauté de Communes Loire Layon de reconstruire son siège sur le site, la dépense relative au déplacement de la ligne EDF avait été prise en compte.

Il n'est pas favorable à une prise en charge totale par la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité moins 5 abstentions (D. JURET, C BRETAUDEAU, P TOUBLANC, P DAVY et MF OSSEY) et 3 contre (M LEBEAUPIN, G BIJU, B FROMENTEAUD) :**

- accepte la prise en charge par la commune des frais liés au déplacement de la ligne d'alimentation du transformateur EDF rue Carnot et estimés à 49 178,72 euros TTC
- Charge le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, de signer toutes pièces relatives à cette décision.

### **2007 – 252 - PRIX DE L'EAU – SURTAXE COMMUNALE – ACTUALISATION**

Le prix de l'eau payé par le consommateur est constitué de plusieurs éléments qui figurent, de manière détaillée, sur les factures établies par la SAUR, délégataire du service.

La surtaxe est destinée au financement des investissements réalisés par la commune en matière d'eau potable.

|                   | <b>2003</b> | <b>2004</b> | <b>2005</b> | <b>2006</b> | <b>2007</b> | <b>2008</b> |
|-------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Surtaxe           | 0,46 €      | 0,46 €      | 0,49 €      | 0,49 €      | 0,50 €      | 0,50 €      |
| Abonnement annuel | 10,21 €     | 10,21 €     | 10,21 €     | 10,21 €     | 10,21 €     | 10,21 €     |

Ce dossier a été examiné par la commission des finances du 31 octobre 2007 en s'appuyant sur une présentation des investissements réalisés, les travaux projetés et les hypothèses de prospective.

En 2007, une évolution de 2 % avait été retenue.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- vu l'avis de la commission des Finances
- décide de fixer le tarif de la surtaxe communale comme suit :

|                   | <b>2008</b> |
|-------------------|-------------|
| Surtaxe           | 0,50 €      |
| Abonnement annuel | 10,21 €     |

### **2007 - 253 - SUBVENTION 2007 A L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DU MARCHÉ**

En complément des subventions déjà attribuées au titre de l'année 2007, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention suivante :

- o Association pour l'animation du marché : 3 500 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- vu l'avis de la commission des Finances
- décide d'attribuer une subvention de 3 500 euros à l'association pour l'animation du Marché

### **2007 – 254 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU DE CHALONNES SUR LOIRE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LAYON**

Par délibération n° 2005-255 du 3 octobre 2005, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement du plan d'eau de Chalonnes sur Loire, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat Mixte du Bassin du Layon.

La Commune est sollicitée pour prendre en charge le solde des dépenses correspondantes, déduction faite des subventions et participations du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau, de la Brème Chalonnaise et du Syndicat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'il est joint à la présente convocation.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- vu l'avis de la commission des Finances
- approuve le plan de financement prévisionnel des travaux de construction d'un ouvrage hydraulique de régulation des débits du Layon en aval du plan d'eau de Chalonnes sur Loire, tel qu'annexé à la présente délibération et accepte de prendre en charge les sommes correspondantes.

### **2007 - 255 - TAXES D'URBANISME – DEMANDE DE REMISE DE PENALITES DE RETARD DE PAIEMENT**

Le Trésorier Principal d'Angers Ouest a transmis au Maire une demande de remise gracieuse de pénalités de retard de paiement d'une taxe d'urbanisme (PC n°06305FC059).

Le montant de la majoration, objet de la demande de remise, s'élève à 46 €.

Le retard du paiement est justifié par le redevable par une erreur d'adresse.

Le comptable ayant émis un avis défavorable, il est proposé au conseil municipal de rejeter également cette demande de remise de pénalité.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- vu l'avis de la commission des Finances du 31 octobre 2007
- rejette la demande de remise de pénalités de retard de paiement d'une taxe d'urbanisme (réf : PC06305FC059) d'un montant de 46 euros.

### **2007 - 256 - MAISON DE L'ENFANCE - MARCHES DE TRAVAUX DE SUBSTITUTION SUITE A LA DEFAILLANCE D'UN TITULAIRE**

L'entreprise BLOND de Montjean sur Loire, titulaire du lot n° 1 "Maçonnerie" des travaux de construction de la Maison de l'Enfance, a été placée en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de commerce en date du 18 juillet 2007.

Le chantier n'a pu être poursuivi par l'entreprise.

Aussi, en application du Code des Marchés Publics, notamment l'article 27 III, un nouvel appel d'offres ouvert a été lancé (BOAMP du 2 octobre 2007) en vue de confier les prestations non réalisées à d'autres entreprises.

Celles-ci ont été réparties en deux lots :

- o lot n°1 – Maçonnerie
- o lot n°2 - VRD

Le rapport de présentation est joint à la convocation.

La commission d'appel d'offres réunie le 29 octobre 2007 a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- o lot n° 1 – Maçonnerie : Société ACAB du Mesnil en Vallée pour un montant de 13 950 € HT
- o lot n° 2 – VRD : Société COURANT de Chalonnes sur Loire, pour un montant de 7 310 € HT

Il vous est proposé de charger Monsieur le Maire ou Dominique PAIROCHON, 1<sup>er</sup> adjoint, de signer les pièces correspondantes du marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- vu l'avis de la commission d'appel d'offres
- charge le Maire ou à défaut l'adjoint délégué de signer les marchés avec les entreprises ACAB (Lot n° 1) et COURANT (Lot n° 2) pour un montant respectif de 13 950 € HT et 7 310 € HT

**2007 - 257 - MARCHE DE TRAVAUX – AMENAGEMENT D'ESPACES 2006 – AVENANT N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Par délibération n° 2006-223 du 2 octobre 2006, le conseil municipal a décidé de confier le marché de travaux d'aménagement d'espaces à la société COURANT pour un montant de 26 854 euros HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver un avenant n°1 à ce marché, d'un montant de 568,59 euros HT pour permettre la réalisation de travaux complémentaires au lieu-dit "La Promenade".

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement d'espaces avec la société COURANT, pour un montant de 568,59 euros HT soit 680,03 euros TTC
- charge le Maire ou l'adjoint délégué de le signer
- dit que le crédit correspondant est inscrit au budget assainissement

**2007 - 258 - CREDITS SCOLAIRES – FOURNITURES SCOLAIRES – EXERCICE 2008**

Chaque année, le conseil municipal fixe le crédit attribué par élève pour couvrir les frais de fournitures scolaires. Pour 2007, le crédit a été fixé à 38.60 €.

Il vous est proposé de porter ce crédit pour l'année 2008 à 39,30 € ce qui représente une augmentation de 1,80 %.

La Commission des Affaires Familiales-Enseignement du 22 octobre 2007 a examiné ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- vu l'avis de la commission des Affaires Familiales-Enseignement du 22 octobre 2007
- approuve le crédit de 39,30 € par élève pour le paiement des fournitures scolaires aux élèves des écoles maternelles et primaires, publiques et privées de Chalonnes sur Loire au titre de l'année 2007-2008.

**2007 - 259 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A EDF -**

E.D.F sollicite auprès de la commune la mise à disposition d'un terrain situé rue des Poilus, cadastré AB 216 et AB 269 pour partie pour le déplacement de réseaux souterrains HTA/BTA

La convention est jointe à la convocation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de mise à disposition et de charger Monsieur le Maire de la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- approuve la convention de mise à disposition d'un terrain situé rue des Poilus, cadastré AB 216 et AB 269.
- charge Monsieur le Maire de la signer

**2007 - 260 - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PARKING SNCF Avenue du LAYON –  
CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIEML**

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) a transmis au Maire l'avant-projet détaillé des travaux d'éclairage public pour le parking SNCF Avenue du Layon, dont le montant s'élève à 10 021.99 € TTC.

Sur cette somme, le SIEML attribuera à la commune une subvention de 700 € H.T. pour les lanternes rénovées

Il convient donc d'inscrire en dépense au budget de la commune une somme globale de 10 021.99 € TTC et en recette la somme de 700 € correspondant à la subvention versée par le SIEML.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML (jointe) et de charger Monsieur le Maire de la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- décide d'affecter en dépense au budget la somme de 10 021.99 € et en recette la somme de 700 € pour les travaux d'éclairage public du parking SNCF avenue du Layon
- approuve la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML, ci-annexée, et charge le Maire de la signer.**2007 - 261 - DIA**

Les dossiers suivants sont présentés :

**Dossier n°66** – Une maison d'habitation située Les Aveneaux, cadastrée AE 76p, d'une surface de 2 518 m<sup>2</sup> - Prix : 220 000 €

**Dossier n°67** – Une maison d'habitation située 29 bis place de l'Hôtel de Ville, cadastrée AA 144 et 145, d'une surface de 195 m<sup>2</sup> - Prix : 75 000 €+ honoraires de négociation (3 000 € TTC)

**Dossier n°68** – Une maison d'habitation située 31 allée du Bosquet, cadastrée AM 112, d'une surface de 448 m<sup>2</sup> - Prix : 110 000 €+ honoraires de négociation (6 000 € TTC)

**Dossier n°69** – Une maison d'habitation située 14 rue de l'Enfer, cadastrée AI 24, d'une surface de 73 m<sup>2</sup> - Prix : 150 000 €+ honoraires de négociation (9 400 € TTC)

**Dossier n°70** – Une maison d'habitation située 7 rue Mathilde Chollet, cadastrée AI 305, d'une surface de 723 m<sup>2</sup> - Prix : 150 837 €+ honoraires de négociation (9 143 € TTC)

**Dossier n°71** – Une maison d'habitation située 2 rue Traversière et 27 rue Saint-Maurille, cadastrée AB 42 et 43 p, d'une surface de 92 et 507 m<sup>2</sup> - Prix : 560 000 € (dont 330 000 € pour les 4 appartements et 230 000 € pour la maison d'habitation)

**Dossier n°72** – Une maison d'habitation située 6 allée du Chemin Vert, cadastrée AM 133, d'une surface de 1 577 m<sup>2</sup> - Prix : 205 000 €+ honoraires de négociation (11 850 € TTC)

**Dossier n°73** – Une maison d'habitation située 22 rue Saint Maurille, cadastrée AB 22, d'une surface de 245 m<sup>2</sup> - Prix : 132 000 €+ honoraires de négociation (5 000 €).

**Dossier n°74** – Une maison d'habitation située 29 et 31 rue du Vieux-Pont, cadastrée AB 189, d'une surface de 659 m<sup>2</sup> - Prix : 84 000 €

**Dossier n°75** – Une maison d'habitation située 1 allée de Feuille d'Or, cadastrée AD 37, d'une surface de 598 m<sup>2</sup> - Prix : 151 000 €+ honoraires de négociation (9 000 € TTC)

**Dossier n°76** – Des bâtiments industriels situés 2 rue de l'Eperonnerie, cadastrés AE 20 et 21, d'une surface de 7 044 m<sup>2</sup> - Prix : 340 000 €+ honoraires de négociation (31 500 € TTC).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- *renonce à l'exercice de son droit de préemption sur les dossiers présentés.*

**2007 – 262 - AFFAIRES DIVERSES**

- Le Maire indique que la Communauté de Communes Loire-Layon va louer à la commune l'ancien logement du chef de gendarmerie pendant le temps des travaux
- Le Maire indique que le recensement complémentaire a été réalisé courant octobre. La population totale s'établit à 6785 habitants.
- Le Maire montre à l'assemblée le cadeau (un bronze) fait par la Commune de Ballinasloe à la commune de Chalonnnes sur Loire à l'occasion de la Fête des Chevaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, les jour, mois et an que dessus.